FONDATION
Abbé Pierre

OCCITANIE
UN ÉCLAIRAGE RÉGIONAL

L'état du mal-logement en France 2019

RAPPORT ANNUEL #24

Focus sur la problématique des sortants de la protection de l'enfance

FONDATION
Abbé Pierre

OCCITANIE

UN ÉCLAIRAGE RÉGIONAL

L'état du mal-logement en France 2019

RAPPORT ANNUEL #24

24e rapport sur le mal logement • Éclairage Occitanie 2019
Coordination : Fondation Abbé Pierre - Agence Régionale Occitanie
Réalisation : Agence Régionale Occitanie avec le soutien de FORS-Recherche sociale
Conception Graphique : Fondation Abbé Pierre
Pages intérieures : Delphine Azaïs Graphiste
Crédits photos : René Maitre
Impression : Impact Imprimerie

Remerciements :
Aux bénévoles et salariés de l'Agence Occitanie de la Fondation Abbé Pierre,
Aux acteurs locaux qui ont acceptés de nous recevoir : DREAL, DRJSCS, DDCS, SIAO, Conseils départementaux, Métropole de Montpellier et de Toulouse, MECS La Providence et Mission Locale de Mende
Ainsi qu'au groupe de travail régional : La Petite Cordée à Montpellier, La Traverse à Mende, L'Enclos Saint François à Montpellier, l'association Samuel Vincent à Nîmes, l'ADEPAPE 34, Habitat Jeunes à Montpellier, l'association Clémence Isaure et le collectif Autonomie à Toulouse, l'Uriopss Occitanie.

Sommaire

Introduction 6

A. L'Occitanie : une région jeune et attractive caractérisée par d'importantes problématiques sociales 7
B. Une forte tension sur l'accès au logement et à l'hébergement 8
C. Des difficultés renforcées pour les jeunes 10
D. Un éclairage ciblant plus précisément quatre départements 11

1. Les jeunes sortants de la Protection de l'Enfance : un public invisible ? 12

A. Plus de 14 000 enfants et jeunes placés à l'ASE en Occitanie 14
B. Le devenir des jeunes à la sortie de la Protection de l'Enfance : une inconnue 17
C. Un public isolé en recherche d'invisibilité 19

2. Des jeunes abandonnés à la sortie de la protection de l'enfance 22

A. Une fin de prise en charge souvent peu anticipée et préparée 24
B. Un cloisonnement entre acteurs 25
C. Des contrats jeune majeur restrictifs et insuffisants 26
D. Un dispositif d'hébergement et d'accès au logement inadapté 29

3. Pistes d'évolution : pour un meilleur accompagnement des sortants de la protection de l'enfance à l'accès à un logement 32

A. Renforcer la visibilité et améliorer la connaissance des parcours et besoins des sortants de la protection de l'enfance 33
B. Prévenir les ruptures à la sortie de la protection de l'enfance 34
1. Préparer la sortie et l'accès au logement avec des solutions transitoires 34
2. Faire de l'accès à un contrat jeune majeur un droit inconditionnel 36
3. Favoriser le partenariat et le passage de relais entre professionnels 38
C. Le logement d'abord : une stratégie globale dans laquelle doit s'inscrire la prise en compte des sortants de la protection de l'enfance 39

Conclusion. 40

Annexe 42

Lexique des principaux sigles 44

Introduction

En 2019, la Fondation Abbé Pierre a choisi de traiter, à travers le chapitre thématique de son Rapport national annuel sur l'état du mal-logement, le sujet des difficultés d'accès au logement et des ruptures de parcours que connaissent les publics sortant d'institutions. Trois publics ont ainsi été identifiés : les sortants de détention, les sortants d'hôpitaux (notamment psychiatriques) et les sortants de la Protection de l'enfance.

Dans l'ex-région Languedoc-Roussillon, une étude réalisée en 2015[1] dans le cadre du diagnostic territorial partagé à 360° du sans-abrisme au mal-logement formulait le constat « ***d'un nombre croissant de jeunes majeurs sortant de dispositifs de la protection de l'enfance (MECS, famille d'accueil,…) qui sont en errance institutionnelle, en rupture de contrat jeune majeur avec peu voire aucune explication, sans relais d'information*** » accueillis dans les structures d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (AHI) et soulignait la nécessité de « ***renforcer l'articulation et l'échange d'informations utiles entre les services de la protection de l'enfance des Conseils départementaux et les structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion sur les parcours de jeunes majeurs*** avec une prise en charge institutionnelle. »

Forte de ces constats, l'agence régionale Occitanie de la Fondation Abbé Pierre a fait le choix de concentrer les travaux de son éclairage régional, sur ce public. Fin 2016, la région Occitanie comptait **14 520 enfants accueillis à l'ASE, dont 1 621 majeurs**[2]. Après un **rappel du contexte régional,** nous reviendrons dans cet éclairage sur les **causes des difficultés particulières rencontrées par ce public :** pourquoi est-il si peu visible, notamment dans les données statistiques ? Pourquoi la fin de la prise en charge en protection de l'enfance constitue-t-elle un moment charnière durant lequel de nombreux jeunes basculent dans la précarité ? Comment peut-on mieux préparer cette étape et accompagner ces jeunes dans l'accès à un logement ? Les éléments de réponse apportés à ces questions sont issus d'une dizaine d'entretiens individuels et de quatre groupes de travail réunissant des **professionnels de la protection de l'enfance et du secteur de l'hébergement et du logement de quatre départements de la région** (le Gard, la Haute-Garonne, l'Hérault et la Lozère).

A I L'Occitanie : une région jeune et attractive caractérisée par d'importantes problématiques sociales

Créée par la réforme territoriale de 2016, la région Occitanie est issue de la fusion des anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, elle comporte treize départements et s'étend sur **des territoires présentant de forts contrastes.** Elle est caractérisée par **une importante croissance démographique, principalement liée à son attractivité résidentielle :** selon les estimations de l'INSEE elle comptait 5 892 817 habitants au 1er janvier 2019 et entre 2016 et 2019 elle a connu un taux de croissance annuel de 0,5%, soit plus du double de celui de la France métropolitaine.

1 I CREAI-ORS Languedoc-Roussillon, Diagnostic territorial partagé 360° du sans-abrisme au mal-logement en Languedoc Roussillon – Étude qualitative relative aux parcours de vie et à l'accompagnement des personnes hébergées présentant des problèmes de santé, Rapport final, Mai 2015 • 2 I Données DREES.

Ce dynamisme démographique engendre néanmoins **un déséquilibre sur le marché du travail,** l'offre d'emploi n'augmentant pas aussi rapidement que la population. Il se traduit par **un taux de chômage élevé : 10,7% de la population active début 2018** pour 8,9% en France métropolitaine.

L'Occitanie est ainsi un territoire jeune, avec 28,4% de moins de 25 ans (et 660 000 jeunes âgés de 15 à 25 ans) dont près de la moitié sont répartis sur les départements de la Haute-Garonne et de l'Hérault. Elle est aussi la deuxième région la plus attractive auprès des jeunes de moins de 20 ans.

Dynamique sur le plan de l'insertion professionnelle et surtout attractive auprès des étudiants grâce à une offre de formation pléthorique (pricipalement sur les Métropoles), la région concentre néanmoins une proportion importante de jeunes en difficulté d'insertion. Ainsi, à l'échelle régionale, **24,4% des jeunes de 18-25 ans ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation,** un taux supérieur à la moyenne nationale (22,6%).

INDICATEURS DE FRAGILITÉ PAR DÉPARTEMENT[1]

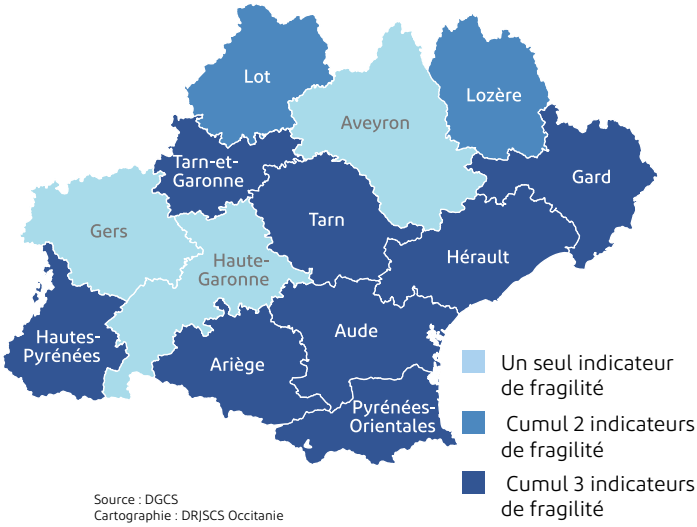

Source : DGCS
Cartographie : DRJSCS Occitanie

À nouveau, on retrouve d'importantes variations entre départements, la part des jeunes non insérés **atteignant jusqu'à 35% dans les Pyrénées-Orientales et dans l'Aude**[5].

Les jeunes de la région Occitanie sont également plus touchés par la pauvreté : si la région se situe au quatrième rang des régions les plus pauvres de France pour l'ensemble de la population, elle est au troisième rang pour les jeunes de moins de 30 ans, avec **un taux de pauvreté de 27,2%** (pour 22,8% en France métropolitaine)[6].

B I Une forte tension sur l'accès au logement et à l'hébergement

En raison de son importante croissance démographique et d'un retard historique et structurel en termes de production de logements sociaux, **la région Occitanie est sous-équipée par rapport aux besoins dans ce domaine**[7]**.** Malgré une hausse de la construction, la part des logements sociaux dans le parc des résidences principales reste autour de 10 % dans la région, alors qu'elle dépasse les 16% sur l'ensemble de la France métropolitaine.

Ainsi, **fin 2018, 145 027 ménages étaient en attente d'un logement social** dont près de 60% sont concentrés sur deux départements : l'Hérault et la Haute-Garonne. Le délai d'attente moyen était de 18 mois mais variait fortement selon le territoire (8 mois en Lozère et 9 mois dans les Hautes-Pyrénées pour 21 mois dans l'Hérault)[8].

Faute de pouvoir accéder à un logement, **près de 11 000 ménages différents (représentant près de 18 000 personnes) ont formulé une demande d'hébergement d'insertion et d'accès au logement auprès des SIAO de la région**[9]. La moitié des demandes sont concentrées sur l'Hérault et la Haute-Garonne. Elles concernent, pour plus des deux tiers, des personnes isolées. Parmi les demandes effectuées aux SIAO en Occitanie, 17% émanent de personnes vivant à la rue ou en abri de fortune, 25% de personnes hébergées par un tiers et 25% de personnes accueillies dans un dispositif d'hébergement d'urgence. En 2017, à l'échelle régionale, seule 1 demande sur 7 effectuée auprès d'un SIAO a abouti positivement ; les orientations positives sont principalement faites vers des dispositifs d'hébergement d'insertion (40% vers des CHRS ou appartement-relais).

Enfin, plus de **21 000 ménages différents (représentant plus de 30 000 personnes) ont formulé une demande d'hébergement d'urgence, en 2017, aux SIAO de la région** (soit une hausse de 8% par rapport au nombre de demandeurs en 2016). Il s'agit en majorité de personnes isolées (56%). Moins d'1 demande sur 2 (46%) a débouché sur une attribution mais la situation est très contrastée entre la Lozère, le Lot et les Pyrénées Orientales (plus de 80% d'attribution) et le Gard ou la Haute-Garonne (seulement 24 et 29%). Ces réponses aux demandes d'hébergement d'urgence sont très majoritairement de la mise à l'abri ou de l'hébergement précaire pour quelques nuits, alors que les prises en charge durables ne représentent que 8% des solutions proposées.

Dans son éclairage sur le sans abrisme réalisé en 2016 à partir d'une compilation des diagnostics 360°, la DRJSCS Occitanie avait proposé une typologie des départements (cartographiée ci-dessous) au regard de 5 indicateurs de tensions : le taux de pauvreté, le nombre de demandeurs de logements sociaux rapporté à la population ; le nombre de recours DALO rapporté à la population ; le nombre de personnes différentes ayant sollicité le 115 et le taux d'équipement en hébergement et pension de famille.

INDICATEURS DE TENSION

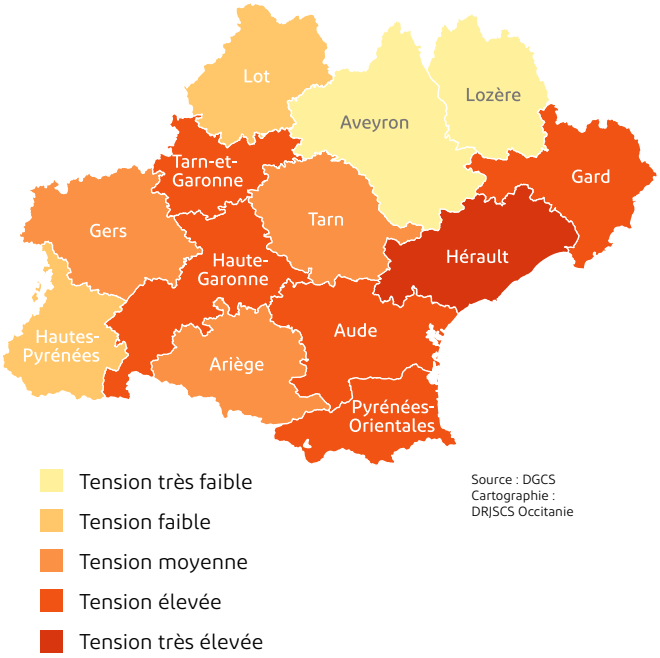

Source : DGCS
Cartographie : DRJSCS Occitanie

3 I Insee • 4 I DRJSCS Occitanie, Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, Regard sur… n°1, juillet 2017
5 I DRJSCS Occitanie, La jeunesse en Occitanie : portrait sociodémographique et enjeux, Les cahiers de la DRJSCS, n°2, décembre 2017 • 6 I Ibid.
7 I Ibid • 8 I Dreal Occitanie Chiffres 2018, janvier 2019 • 9 I Club régional des SIAO d'Occitanie, Les cahiers de l'hébergement d'urgence, d'insertion et d'accès au logement, Edition 2018.

C I Des difficultés renforcées pour les jeunes

Le manque structurel de logements sociaux dans la région et la typologie de ces logements (principalement des trois ou quatre pièces) impactent également les jeunes ménages, pour qui l'accès au parc privé se révèle pourtant plus difficile (manque de garantie, faibles ressources...) : seuls **6,8% des jeunes Occitans sont logés dans le parc HLM contre 11,8% au niveau national**[10].

En situation précaire et face à un marché du logement particulièrement tendu dans certains départements de la région (notamment l'Hérault et la Haute-Garonne), un certain nombre de jeunes se retrouvent en grandes difficultés. Ainsi, d'après l'enquête flash de la DJRSCS de l'ex-région Languedoc-Roussillon, **en 2015 10% des personnes hébergées ou logées en logement accompagné étaient des jeunes de 18 à 25 ans** alors que la part représentée par ces jeunes parmi les demandeurs a augmenté sur les dernières années, pour atteindre 13%[11].

Pour répondre à ces enjeux, **un comité régional du logement des jeunes, co-piloté par la DRJSCS et la DREAL, s'est constitué en 2016** afin de favoriser l'adéquation besoins / moyens en ce domaine. Ce Comité réunit Conseil régional, CROUS, Rectorat, DDT(M) et DDCS(PP), CAF, Conseils départementaux ainsi que des bailleurs sociaux et des structures d'aides aux jeunes telles que le CRIJ ou les MLI. Son champ de compétence couvre l'ensemble des publics « jeunes » : étudiants, apprentis, jeunes en formations, jeunes travailleurs, sortants d'hébergement. Instance consultative, ce comité a pour mission d'améliorer la connaissance et de développer la gouvernance régionale.

Il doit favoriser l'élaboration d'une stratégie commune et le développement d'une offre diversifiée répondant aux besoins et attentes des jeunes, dans toute leur diversité[12].

10 I Ibid • 11 I DRJSCS Occitanie, Du sans-abrisme au mal logement : synthèse des diagnostics à 360° région Occitanie, Les cahiers de la DRJSCS, n°1, novembre 2016 • 12 I « Logement d'abord : vers un changement de modèle », CRHH Occitanie, séance du 7 mars 2018.

D I Un éclairage ciblant plus précisément quatre départements

Les quatre départements ciblés dans le cadre de cette enquête ont été sélectionnés de façon à être représentatifs de la diversité des territoires qui composent la région Occitanie. Le tableau ci-dessous propose quelques indicateurs clés permettant de mieux appréhender le contexte de chacun de ces territoires.

	GARD	HAUTE-GARONNE	HÉRAULT	LOZÈRE
Nombre d'habitants[13]	738 189	1 335 103	1 120 190	76 309
Part des 15-29 ans parmi la population[14]	15,8%	21,6%	19,1%	14,7%
Revenu médian (en €)[15]	18 946	21 989	19 319	19 346
Taux de pauvreté[16]	20,1%	13,0%	19,4%	15,3%
Délai d'attente pour un logement social[17]	10 mois	11 mois	18 mois	4 mois
Nombre d'enfants accueillis (placés) à l'ASE[18]	2 280	2 758	2 639	127

13 I INSEE, données 2015 • 14 I INSEE, données 2015 • 15 I Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2015, en euros, INSEE 2015 • 16 I INSEE, données 2015 • 17 I Ancienneté moyenne des demandes au moment de l'attribution du logement, données au 11/05/2018, DREAL Occitanie, La demande en logement social en Occitanie : les chiffres de l'année 2017, juin 2018 • 18 I DREES, données fin 2016.

Chapitre 1

Les jeunes sortant de la protection de l'enfance : un public invisible ?

Depuis plusieurs années, les enquêtes conduites auprès des personnes sans domicile révèlent **une surreprésentation des personnes ayant été placées par l'ASE ou par la PJJ dans leur enfance parmi ces publics**[19]. Ainsi, d'après l'enquête « Sans domicile » de 2012 (réalisée auprès des personnes francophones ayant eu recours aux solutions d'hébergement ou aux distributions de repas), 15% de l'ensemble des sans-domicile et **26 % des sans-domicile nés en France sont d'anciens enfants placés par l'ASE ou par la PJJ,** alors même que ce public ne représente que 2 à 3% de la population générale. **La part de personnes ayant été placées dans l'enfance parmi les sans-domicile nés en France atteint même 36 % chez les personnes âgées de 18 à 25 ans** pour diminuer ensuite avec l'âge (moins de 10 % au-delà de 30 ans)[20].

Par ailleurs, **les personnes sans-domicile**[21] **qui ont été placées sont plus nombreuses à avoir connu la rue** (80% contre 54% de ceux qui n'ont pas connu le placement), et ce plus jeune. Ces épisodes de rue interviennent pour certaines l'année de leur prise en charge par la protection de l'enfance ou avant (6% des enquêtés), pendant la prise en charge (21%), ou l'année de sortie du placement (11%), mais ils se situent **plus fréquemment après la sortie du placement (41%). La fragilité accrue de ce public perdure ainsi bien après la fin de leur prise en charge et le risque d'être sans-domicile ne se limite pas au moment de la sortie de l'ASE**. Parmi les personnes qui ont connu pour la première fois la rue après l'ASE, 21 % l'ont connue moins d'un an après leur sortie, tandis que 39 % l'ont subie plus de dix ans après[22].

Surreprésentés parmi les sans-domicile, les jeunes sortant de la protection de l'enfance semblent ainsi se distinguer par des profils plus fragiles ou vulnérables et par des parcours plus incertains. Sommés d'être autonomes à 18 voire 21 ans (ou à la fin de prise en charge par l'ASE), ils se retrouvent, pour certains d'entre eux, brutalement confrontés à d'importantes difficultés pour accéder à un logement. Parmi ces difficultés, certaines sont liées à leur histoire familiale (les risques de connaître une situation de logement précaire à l'âge adulte sont plus élevés pour les personnes ayant connu des évènements douloureux durant leur enfance et leur jeunesse[23]) mais d'autres ont été aggravées ou engendrées par le placement ou plus encore par la sortie du placement.

---

19 I Fréchon, I. et Marpsat, M. (2016), Placement dans l'enfance et précarité de la situation de logement, Économie et statistique n°488-489

20 I Françoise Yaouancq et Michel Duée, « Les sans-domicile en 2012 : une grande diversité de situations », INSEE, France, portrait social - édition 2014

21 I Ces statistiques concernent plus globalement l'ensemble des utilisateurs des services d'aide (hébergement temporaire et restauration gratuite) ciblés par l'enquête Sans-domicile de l'INSEE

22 I Fréchon, I. et Marpsat, M. (2016), op. cit.

A I Plus de 14 000 enfants et jeunes placés à l'ASE en Occitanie

Au 31 décembre 2016, **la région Occitanie comptait 27 524 enfants bénéficiaires de l'ASE, dont 13 004 faisant l'objet d'une mesure éducative (au domicile familial) et 14 520 faisant l'objet d'un placement** (dont 13 277 enfants confiés à l'ASE et 1 243 enfants en placement direct par le juge). Parmi les jeunes placés, on compte **1 621 jeunes majeurs.**

LA PROTECTION DE L'ENFANCE : DÉFINITION

Historiquement issue de la prise en charge des « enfants trouvés et des orphelins », la protection de l'enfance désigne aujourd'hui **l'ensemble des politiques tournées vers les mineurs, en danger au sein de leur milieu d'origine.** Elle comprend à la fois des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, le repérage et le traitement des situations de danger pour l'enfant et des décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection.

Au sein de la protection de l'enfance, on distingue les **mesures de protection administrative** (décidées par le Conseil départemental) et **celles de protection judiciaire** (décidées par le Juge des enfants). Depuis 1983, le département, à travers le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), est en charge de la protection administrative et de la mise en œuvre des mesures de protection judiciaire. Son rôle de « chef de file de la protection de l'enfance » a été réaffirmé par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. En parallèle, l'Etat à travers la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) a recentré ses interventions sur la prise en charge des mineurs délinquants.

Afin d'assurer la protection de l'enfant, ces institutions peuvent prendre deux types de mesures mises en œuvre en direct ou via des associations habilitées : **des mesures en milieu ouvert** – avec un accompagnement éducatif mis en place au domicile des parents – ou **des mesures d'accueil provisoire ou de placement** – avec retrait de l'enfant du domicile familial pour une durée allant de quelques jours à plusieurs années.

Ces enfants accueillis à l'ASE peuvent ainsi être placés :

- **Chez un assistant familial (famille d'accueil)**[24] **:** l'assistant familial héberge à son domicile un ou plusieurs jeunes en difficultés. Il constitue, avec les personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil. L'assistant familial doit être titulaire d'un agrément délivré par les services de son département. Il a un statut de salarié, rémunéré en fonction du nombre d'enfants accueillis et de la durée de leur présence et il bénéficie d'un stage de formation de 60h avant l'accueil du premier enfant.

- **Chez un tiers de confiance**[25] **:** dans la grande majorité des cas, le juge des enfants confie l'enfant à l'ASE (qui décide alors de son placement). Il peut également choisir de le placer directement dans un établissement ou de le confier à l'autre parent, à un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance.

- **Dans un établissement**[26] **:** maison d'enfants à caractère social (MECS), foyer de l'enfance (accueil d'urgence avant une orientation plus durable), pouponnière à caractère social (enfants de moins de 3 ans), village d'enfants (pour certaines fratries), lieu de vie et d'accueil…

- **Plus rarement, d'autres types d'établissements :** établissement sanitaire ou établissement médico-social d'éducation spéciale, hôtel, internats scolaire, centre de formation professionnelle...

La prise en charge de ces jeunes par la protection de l'enfance n'est obligatoire que jusqu'à leur majorité. Néanmoins, le code de l'action sociale et des familles prévoit que **les interventions de la protection de l'enfance peuvent aussi être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans** « connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ». Cette prise en charge prend le plus souvent la forme d'un « contrat jeune majeur » passé entre le jeune et les services de l'ASE.

---

23 I Firdion, J-M. (2006). Influence des événements de jeunesse et héritage social au sein de la population des utilisateurs des services d'aide aux sans-domicile. In: Economie et statistique, n°391-392, 2006. Sans-domicile. pp. 85-114.

24 I Service-public.fr. Fiche pratique – Famille d'accueil (assistant familial)

25 I Code civil - Article 375-3

26 I DREES (2017). L'aide et l'action sociales en France. Edition 2017. Fiche 14 : Les dispositifs de l'aide sociale à l'enfance.

Trois départements de la région concentrent à eux seuls plus de la moitié de ces enfants : la Haute-Garonne (19% des enfants placés de la région pour 23% des habitants), l'Hérault (18% pour 19% des habitants) et le Gard (16% pour 13% des habitants). Les enfants placés sont moins nombreux dans les dix autres départements de la région (entre 1 et 8% du total régionalpour chaque département).

Si un certain nombre de jeunes ayant été placés partagent des caractéristiques communes, ils ne forment pas pour autant un groupe homogène et leurs parcours et les problématiques qu'ils rencontrent varient selon de nombreux facteurs (motifs de placement, âge au moment du placement, durée du placement, nombre d'étapes connues dans le placement, type de relations avec la famille, mode de placement...)[28].

En Occitanie, **près des trois quarts des enfants confiés à l'ASE ont entre 6 à 17 ans,** dont 32% de 11 à 15 ans. Les enfants de moins de 5 ans et les jeunes de 18 ans et plus qui bénéficient d'un contrat jeune majeur sont quant à eux minoritaires : ils représentent respectivement 14% et 12% de l'ensemble des enfants placés.

ÂGE DES ENFANTS CONFIÉS À L'ASE EN OCCITANIE, AU 31 DÉCEMBRE 2016

	Nombre	Part
Moins de 3 ans	675	5%
3 à 5 ans	1 196	9%
6 à 10 ans	2 938	22%
11 à 15 ans	4 176	32%
16 à 17 ans	2 671	20%
18 ans et plus	1 621	12%
Total des enfants confiés	13 277	100%

La moitié des enfants confiés à l'ASE dans la région le sont dans des familles d'accueil et près de 40% dans des établissements. La part d'enfants placés en famille d'accueil est néanmoins variable selon le département : elle atteint près de 70% dans le Gers, dans les Hautes-Pyrénées et dans le Tarn-et-Garonne alors qu'elle est d'environ 40% en Haute-Garonne et en Lozère.

MODE D'HÉBERGEMENT DES ENFANTS CONFIÉS À L'ASE EN OCCITANIE, AU 31 DÉCEMBRE 2016

	Nombre	Part
Familles d'accueil	6 901	52%
Etablissements	5 221	39%
Adolescents et jeunes majeurs autonomes	311	2%
Autres	844	7%
Total des enfants confiés	13 277	100%

28 I Firdion, J-M. (2006), op. cit.

B I Le devenir des jeunes à la sortie de la protection de l'enfance : une inconnue

Alors que cette donnée existe dans de nombreux pays, il n'existe pas en France d'estimation du nombre de jeunes sortant de protection de l'enfance chaque année, ni de données sur leur âge à la fin de cette prise en charge. Au Conseil départemental de la **Haute-Garonne, un travail est cependant actuellement en cours afin de comptabiliser le nombre de jeunes qui quittent la protection de l'enfance sans aucune aide financière** (contrat jeune majeur ou autre) **à la majorité.**

Au-delà de données sur le nombre de sortants, **les Conseils départementaux comme les associations gestionnaires de lieux de placement ne disposent pas d'information sur le parcours de ces jeunes à la fin de leur prise en charge :** quelle solution de logement trouvent-ils à l'issue de leur placement ? Combien d'entre eux se retrouvent dans une situation de « sortie sèche » ? Pour ceux qui trouvent une solution précaire (ex : hébergement chez des tiers, retour en famille dans une situation complexe), combien de temps dure-t-elle et où iront-ils après ?

Le devenir de ces jeunes à la sortie du placement semble être une grande inconnue d'après les témoignages recueillis auprès des professionnels de la protection de l'enfance, révélant ainsi les difficultés de suivi dès lors que le jeune ne relève plus de l'institution : « *Selon notre estimation entre 40 et 60% des jeunes sortant de l'ASE se retrouvent dans les structures d'urgence. Mais* ***on n'a pas d'informations fiables. On n'a pas de statistiques car ce n'est pas un public cible donc ce n'est pas comptabilisé par l'administration*** », témoigne un représentant de l'ADEPAPE 34, « *Si on interroge les jeunes qui sont à l'ADEPAPE*[29] *effectivement nombre d'entre eux sont en difficultés. Mais* ***on n'a pas de vision sur les jeunes qui sortent chaque année de l'ASE et sur ce qu'ils font à ce moment.*** »

En l'absence de données, la construction de réponses et de projets adaptés aux besoins spécifiques des sortants de la protection de l'enfance se révèle complexe. Identifiant les jeunes (et notamment les sortants de la protection de l'enfance) comme « un public prépondérant » parmi les personnes en grande difficulté de logement, la synthèse des diagnostics à 360° de la région Occitanie[30] souligne ainsi la **nécessité de mener un travail important** ***« en lien avec les Conseils départementaux, pour mieux connaître les jeunes sortant d'une prise en charge de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et leurs besoins spécifiques. »***

La déclinaison régionale du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale[31] indique quant à elle que les diagnostics territoriaux « *ont relevé* ***la présence de nombreux jeunes, en rupture familiale et en rejet des institutions (sortant de dispositifs de la protection de l'enfance notamment), parmi les personnes en situation d'errance ou en squats.*** » Le public des jeunes de moins de 25 ans sans ressources et en rupture familiale a été **identifié comme prioritaire à l'échelle régionale,** car il formule **peu de demandes d'hébergement** et rencontre **des difficultés particulières pour trouver des solutions de logement qui correspondent à ses besoins,** les réponses en matière d'hébergement se révélant souvent inadaptées[32].

29 I Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat et des personnes admises ou ayant été admises à l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de l'Hérault • 30 I DRJSCS Occitanie (2016), op. cit. • 31 I DRJSCS Occitanie, Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, Regard sur… n°1, juillet 2017 • 32 I DRJSCS (2016), op. cit.

En effet, alors qu'un certain nombre d'entre eux se retrouvent sans solution de logement à la fin de leur prise en charge, **les jeunes qui sortent de la protection de l'enfance sont également très peu visibles parmi les demandeurs d'hébergement ou de logement.**

Dans certains départements comme dans le Gard (cf. encadré ci-après), ce sont **les jeunes de façon générale qui sont peu représentés parmi les demandeurs** du SIAO : « *Cela fait 5 ans que je travaille au SIAO et* ***ce n'est pas un sujet particulier les jeunes sortants, les ruptures de contrats jeunes majeurs… Ce n'est pas frappant dans les demandes SIAO.*** *Le traitement de ces demandes se fait par d'autres biais, d'autres réseaux. Dans les demandes, le public majoritaire c'est les 35-50 ans. On n'a peu de publics jeunes.* » (SIAO du Gard)

L'ADIL du Gard[33] a ainsi bien identifié ce décalage entre le nombre important de jeunes en errance que rencontrent les professionnels de l'hébergement et du logement et leur faible part parmi les demandeurs comptabilisés par le SIAO, **ces jeunes formulant peu de demandes d'hébergement :** « *Le travail d'observation réalisé par le SIAO montre que* ***les besoins du public jeune ne transitent pas par les circuits traditionnels d'accès à l'hébergement :*** *parmi les centaines de demandes d'hébergement exprimées dans le courant de l'année 2017, moins d'une vingtaine concernent des jeunes de 18 à 24 ans. Pourtant,* ***tous les responsables des résidences sociales œuvrant en direction de ces jeunes s'accordent à dire que les besoins en termes d'accès au logement sont immenses, et augmentent chaque année de façon inquiétante.*** »

Dans d'autres départements, la part des jeunes parmi les demandeurs d'un hébergement ou d'un logement est plus importante mais celle des publics identifiés comme **« sortant de la protection de l'enfance » reste résiduelle.** En effet, si la demande n'a pas été formulée par un professionnel de la protection de l'enfance ou si le jeune a connu une autre situation résidentielle entre la fin de son placement et la formulation de sa demande, il n'apparaîtra pas dans ces statistiques. **Or, de nombreux jeunes concernés trouvent une solution temporaire de logement à la fin de leur prise en charge** (retour en famille, hébergement chez un tiers…).

DONNÉES EXTRAITES DES BILANS DES SIAO – 2017

		GARD	HAUTE-GARONNE	HÉRAULT	LOZÈRE
URGENCE	Nombre de demandes (ménages)	ND.	6 050	3 959	424
	Part des 18-25 ans parmi les demandeurs principaux	ND.	ND.	29%	19%
INSERTION	Nombre de demandes (ménages)	779	5 577	2 798	195
	Part des 18-25 ans parmi les demandeurs principaux	13% (18-24 ans)	19,50% (des adultes)	22% (18-24 ans)	25%
	Motif de la demande : fin de prise en charge ASE	ND.	2,75%	2% (situation résidentielle)	0,5%

33 I ADIL du Gard, Evaluation des besoins en logement et en hébergement des personnes défavorisées dans le Gard, 7éme PDALHPD du Gard, 2019 – 2023, Octobre 2018

C I Un public isolé en recherche d'invisibilité

S'ils apparaissent peu dans les données statistiques disponibles, **les sortants de la protection de l'enfance sont pourtant bien connus des professionnels du territoire, qui les rencontrent régulièrement et qui expriment des difficultés à accompagner ces jeunes aux besoins et difficultés spécifiques.**

Plus encore que les autres jeunes en errance, ce public est tout d'abord caractérisé par **un important phénomène de non-recours,** lié notamment au fort ressentiment que nourrissent un certain nombre d'entre eux à l'égard des institutions. En recherche d'invisibilité, **de nombreux jeunes demandeurs d'hébergement ne mentionnent pas leur parcours en protection de l'enfance,** ils souhaitent rompre tout lien avec cette institution ou ils redoutent les a priori associés aux jeunes qui en sont issus. « ***Souvent les jeunes à la rue ne disent pas qu'ils sont issus de l'ASE. (...) On cherche à identifier un public qui par essence ne veut pas être identifié, qui refuse cette démarche.*** *Ces jeunes qui ont eu des éducateurs, des psychologues pendant des années, à 18 ans ils veulent être libres. (...)* ***Quand on veut le quantifier, le qualifier il faut se satisfaire d'une estimation*** », explique un éducateur de l'ADEPAPE 34.

Parmi les jeunes sortants, **ceux qui ont rejeté leur lieu de placement et rompu tout lien avec l'ASE ou la PJJ avant même d'atteindre la majorité sont d'autant plus susceptibles de rejeter les institutions et services sociaux.** En région Occitanie, conscients de ces difficultés, plusieurs acteurs réfléchissent à de nouvelles approches pour recréer un lien avec ces jeunes en rupture dès leur minorité.

RECRÉER UN LIEN AVEC LES JEUNES EN RUPTURE DÈS LEUR MINORITÉ : LE DISPOSITIF HAVRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

En Haute-Garonne, le Conseil départemental a mis en place un nouveau dispositif basé sur « l'aller-vers » à destination des jeunes mineurs en rupture, pour qui une mesure de placement a été décidée mais qui la rejettent et qui sont donc en situation de « placement non exécuté ». Il s'agit souvent de jeunes qui sont « à la frontière du social, médico-social, sanitaire... » ou qui ont connu de nombreuses ruptures de parcours (aller-retour au domicile familial, changement de lieu de placement, fugues...), pour qui il est difficile de trouver un lieu d'accueil adapté. A l'heure actuelle, huit mineurs bénéficient de ces mesures dénommées HAVRE (Horizon Aller Vers une Rencontre Educative), mises en œuvre par une équipe pluridisciplinaire (4,75 ETP, de travailleurs sociaux et psychologue) du Centre départemental de l'enfance et de la Famille. L'objectif du dispositif est de travailler avec ces jeunes sur leurs lieux de vie pour recréer un lien, diminuer les mises en danger et envisager un accompagnement social et éducatif très individualisé. L'intervention de l'équipe peut être quotidienne et sur tous les lieux où vivent les jeunes (squats, hôtel, rue...) « *Pour ces jeunes qui refusent tout il faut qu'ils sachent qu'on est disponibles* », explique un représentant du Conseil départemental.

Mobilisant peu les dispositifs d'aide, l**es jeunes sortants de la protection de l'enfance bénéficient rarement d'un réseau et d'un entourage auxquels faire appel en cas de difficultés.** Si l'isolement et la rupture des liens familiaux précèdent (voire expliquent) en partie le placement en protection de l'enfance, force est de constater que cet isolement peut être aggravé par les conditions d'accueil et d'accompagnement au sein des foyers. « *Toute ma vie j'ai changé de lieux et donc j'avais à peine le temps de créer des attaches* », témoigne Vincent[35], placé de sa petite enfance à sa majorité, « Il y a cette peur d'aller vers l'autre. **En MECS, je m'étais fermé aux contacts. (...) Quand je voulais aller à un anniversaire il fallait une organisation monumentale,** prévenir un mois avant, économiser, etc. Aucune sortie ne se faisait ou alors on fuguait. »

À la fin de leur prise en charge, de nombreux jeunes se retrouvent ainsi encore plus isolés : nombre d'entre eux ne sont pas en contact avec leur famille et les contraintes et multiples ruptures (changement de mode de placement, de lieu de résidence...) qui caractérisent souvent leur placement ne facilitent pas la création de liens. « *Quand on regarde le répertoire du téléphone d'un jeune qui sort de l'ASE on voit le problème : il y a éventuellement la famille d'accueil, les parents et quelques jeunes de l'internat mais sinon c'est tout* », décrit un professionnel de l'association la Petite Cordée, « ***L'ASE produit un isolement terrifiant.*** »

De plus, les professionnels, qui accompagnent ces jeunes pendant leur placement et qui jouent un rôle de référent important, ne sont plus présents dès la fin de leur prise en charge. « *Ces jeunes même s'ils ont un boulot, un projet professionnel,* ***sont souvent seuls.*** *Après 21 ans, il n'y a plus de « parrain », de tuteur. Ces jeunes se retrouvent face à cette solitude* », explique un représentant de l'Association Samuel Vincent.
La Petite Cordée, association qui accompagne des jeunes sortants de la protection de l'enfance, travaille notamment sur la reconstruction de liens de confiance et d'un réseau.

VALORISER LES COMPÉTENCES DES SORTANTS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET LES ACCOMPAGNER DANS LA RECONSTRUCTION D'UN RÉSEAU ET D'UN PROJET : L'EXEMPLE DE LA PETITE CORDÉE

La petite Cordée est une association qui a pour objectif de ***« promouvoir les méthodes du travail social collectif par l'accompagnement social de personnes rencontrant des difficultés et par la voie de la formation professionnelle ».***

L'association est constituée d'une dizaine de personnes (travailleurs sociaux, psychologue...), dont plusieurs professionnels issus de la protection de l'enfance. Leur travail d'accompagnement des jeunes a débuté de façon assez informelle, comme l'explique un représentant de l'association : « *On connaissait des jeunes en difficultés, on avait un réseau, des compétences donc on a commencé à accompagner 3-4 jeunes, certains avec un domicile, d'autres à la rue ou dans des caves, certains en études, d'autres non.* »

34 I Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues
35 I Le prénom a été modifié.

Aujourd'hui, la Petite Cordée **accompagne une vingtaine de jeunes par an, dont la moitié environ sont issus de l'ASE.** Elle leur propose un accompagnement très souple (adhésion à un euro, pas de règlement intérieur à signer, pas d'engagement en termes de fréquence des rencontres…) et sans limitation de durée, ses membres ayant observé qu'il fallait parfois plusieurs années pour qu'un jeune soit autonome.

Ces jeunes, accompagnés dans l'ensemble de leurs démarches d'insertion, sont par ailleurs très impliqués dans le fonctionnement de l'association : ils **contribuent à son activité économique à travers des chantiers éducatifs** (déménagements de particuliers, entretiens des espaces vert, travaux de peinture…) et ainsi au financement de la structure (qui ne reçoit pas de subventions) et des aides attribuées aux jeunes adhérents (financement du permis de conduire, inscription à une activité sportive ou de loisirs…). **Ils participent également à la gestion du budget de l'association, à la présentation de son rapport d'activité lors de l'assemblée générale…** « *L'idée c'est de remettre de l'économie dans le social et de* ***rendre les jeunes acteurs du projet à travers l'économique en les rendant acteurs, avec des chantiers école, d'utiliser la production économique par les jeunes comme support d'une identité.*** *Parce que le besoin du jeune c'est d'abord d'être reconnu dans un échange, pas d'être assisté. Il veut* ***qu'on reconnaisse ses compétences, ce qu'il est capable de produire,*** *y compris quand il a eu un parcours ASE* », témoigne Sylvain Chabot.

L'association encourage également le **développement de la pair-aidance :** des jeunes qui ont déjà effectué certaines démarches sont ainsi incités à en accompagner d'autres dans leur réalisation. L'un d'entre eux va prochainement **devenir salarié de l'association et encadrer les chantiers d'activités et l'accueil des autres jeunes.** Il explique : « *On fonctionne selon un principe d'auto-organisation. Sylvain est un peu notre encadrant mais* ***sur certains chantiers et certaines parties on se débrouille entre nous, entre jeunes, selon nos compétences.*** *Parfois certains jeunes accompagnent les autres ou font des choses à leur place sur un principe d'entraide. Mais on a toujours X. et Y. (professionnels de l'association) qui sont notre sécurité, notre repère sur certains points qu'on connaît mal.* »

Parmi les jeunes suivis par la Petite Cordée, **un certain nombre sont hébergés par Luttopia,** un collectif de lutte contre la misère et la précarité qui occupe les anciens locaux des archives départementales à Montpellier. D'après le collectif, **ce squat accueille environ 200 personnes, dont 60% ont un parcours en protection de l'enfance.** Ces jeunes y trouvent un abri, ainsi qu'un accompagnement social porté par des volontaires : « *Un* ***point d'ancrage pour reconstruire un petit projet de vie qui leur appartient à eux et travailler avec des dispositifs de droit commun*** *(la Mission Locale, les FJT, les associations culturelles, sportives…).* »

Chapitre 2

Des jeunes abandonnés à la sortie de la protection de l'enfance

Particulièrement redoutée par certains jeunes, **la fin de la prise en charge en protection de l'enfance, qu'elle intervienne à 17, 18 ou 21 ans, s'apparente à une confrontation brutale et précoce aux nombreuses démarches administratives nécessaires à leur insertion sociale et professionnelle.** Le témoignage de Vincent [36], placé de sa petite enfance à sa majorité illustre bien les difficultés auxquelles sont confrontés de nombreux jeunes sortant de la protection de l'enfance quand la fin de leur prise en charge n'a pas été assez anticipée et préparée avec eux.

TÉMOIGNAGE DE VINCENT

Pris en charge pendant sa petite enfance, Vincent a connu différents lieux de placement : un lieu de vie et d'accueil[37], deux familles d'accueil, une MECS, puis un FJT pendant son apprentissage. A sa majorité sa prise en charge prend fin et il rejoint un internat dans le cadre de sa formation. Suite à un accident du travail, il est malheureusement dans l'obligation de l'interrompre et se retrouve alors en difficulté : « *C'était à la période où* ***je venais de devenir majeur donc je n'avais plus aucune nouvelle*** (ndlr de l'équipe qui l'accompagnait pendant sa prise en charge), ***je ne connaissais pas les dispositifs, je ne savais pas remplir un papier, trouver un appartement… Je n'avais pas pu finir mon diplôme donc compliqué pour trouver un travail…*** *J'ai eu la chance d'avoir* ***ma mère qui m'a hébergé sinon j'étais à la rue*** *et sans rien du tout.* » Il décrit cette période de sortie de l'Aide sociale à l'enfance, qui a coïncidé avec son accident : « *Un* ***sentiment de liberté vite écrasé par la réalité.*** *(…) J'avais à peine 18 ans, j'étais blessé et les démarches de ma sortie de l'ASE étaient en cours, c'était comme être plongé dans un trou, cela n'a pas été facile à vivre. (…) Je ne comprenais rien à ce qui se passait, je n'avais plus de boulot, peu d'argent, j'étais blessé, j'avais juste l'impression de sombrer* ». Perdu, Vincent fait une demande de contrat jeune majeur, qui n'aboutit pas.

Malgré de bonnes relations avec sa référente ASE, il a le sentiment de ne pas avoir été préparé à la fin de sa prise en charge : « *La préparation était inexistante. (…) Quand je suis entré en apprentissage on aurait dû commencer à m'accompagner dans les démarches au lieu de les faire à ma place (…). Ma référente m'avait préparé des dossiers, des documents importants et utiles pour que je les ai une fois autonome mais ce n'est pas ce dont j'avais le plus besoin étant donné que* ***je ne savais pas comment payer un loyer, trouver un garant, les contrats et les baux je n'y comprenais rien, j'aurais aimé que l'on me prépare à ces documents, à ces démarches, qu'on les fasse avec moi, que l'on me transmette tous ces outils-là.*** *(…) Je ne remets pas du tout en question le travail fait par mon éducatrice mais* ***quand j'ai commencé à prendre de l'autonomie il m'a manqué des informations pour savoir comment faire quand je me suis retrouvé en difficulté.*** »

Après avoir été accompagné par l'équipe de la Mission locale, Vincent s'est ensuite tourné vers **l'association la Petite cordée, qui le soutient encore aujourd'hui, à la fois dans ses démarches administratives et dans la construction de son projet professionnel** (Vincent souhaite se diriger vers le travail social). Il décrit sa relation avec l'équipe de l'association : « *J'ai confiance en eux et c'est important pour moi, j'ai le sentiment d'être écouté et compris.* »

Aujourd'hui, Vincent a 25 ans et vit avec sa mère en attendant de pouvoir avoir son propre logement. Il souhaite continuer à se former pour « *mieux gagner ma vie et pouvoir payer un loyer, vivre tranquillement.* »

37 I Un lieu de vie et d'accueil (L.V.A.) est une structure sociale ou médico-sociale de petite taille assurant un accueil et un accompagnement personnalisé en petit effectif, d'enfants, d'adolescents et d'adultes, en situation de placement. Il constitue le milieu de vie habituel des jeunes accueillis mais aussi des permanents dont un au moins réside sur la structure.

A I Une fin de prise en charge souvent peu anticipée et préparée

Pour expliquer ces difficultés, il est souvent reproché aux éducateurs comme aux familles d'accueil qui accompagnent ces jeunes d'adopter une approche centrée « sur l'éducatif », c'est à dire sur la gestion du quotidien prenant peu en compte ses projets et besoins sur le plus long terme, notamment concernant le logement. « *La vision de l'éducatif en MECS est posée de façon trop restreinte et* ***on se pose la question des 18 ans au dernier moment.*** *Il faut mieux anticiper* », reconnaît un représentant du Conseil départemental de la Haute-Garonne).

Les démarches administratives (renouvellement de la carte d'identité, ouverture d'un compte bancaire...) et de recherche d'un logement ne seraient ainsi que rarement travaillées par ces professionnels avant la majorité. **Le manque de temps, de moyens et de formation sur certains sujets** peuvent expliquer ces difficultés à anticiper la sortie. Quant aux familles d'accueil, elles ne sont pas toujours informées et accompagnées sur la préparation de la fin de la prise en charge des jeunes qu'elles hébergent. Enfin, les jeunes placés comme tous les jeunes ont souvent du mal à se projeter dans l'avenir dès leurs 16 ou 17 ans.

Il est sans doute trop facile de parler de la responsabilité individuelle des éducateurs ou assistants familiaux, ce constat interroge surtout le **cadre d'intervention (consignes données, formation initiale mais aussi continue proposée, moyens humains et financiers alloués...)** des professionnels de la protection de l'enfance, une institution en crise depuis plusieurs années. Vincent, ancien enfant placé, explique bien les contraintes qui pèsent sur les éducateurs : « *Je ne pense pas de mal des services d'aide sociale,* ***ils font leur travail et il y a plein de bonnes personnes qui se soucient vraiment de nous*** *parmi eux (...). Après je pense surtout* ***qu'ils sont bloqués, leurs marges de manœuvre sont restreintes et il y en a peu qui osent dépasser ces limites,*** *ce qui les empêche de bien faire leur travail. Ils ne raisonnent plus vraiment en humains mais plus comme une administration, ce qui est triste sachant que leur métier c'est de l'humain.* »

En effet, les professionnels de la protection de l'enfance sont **confrontés à des restrictions budgétaires mais aussi à de nouvelles difficultés liées à l'absence ou l'insuffisance de modalités de prise en charge adaptées aux jeunes aux besoins spécifiques :** jeunes délinquants, jeunes atteints de troubles psychiques ou psychiatriques... Certains professionnels font l'hypothèse que ces difficultés sont aussi liées au manque de solutions d'accompagnement de ces jeunes à leur majorité : « ***On a des jeunes qui arrivent plus tardivement dans la MECS et souvent arrivent en protection de l'enfance parce qu'ils ont posé des actes*** », témoigne un professionnel de l'association Charles Prévost, « *Mais le juge saisit peu le pénal, en partie parce qu'il n'y a plus de contrats jeunes majeurs sur le côté protection judiciaire de la jeunesse*[38] *donc quand il se dit qu'il va falloir un accompagnement éducatif à la majorité, il oriente plutôt vers l'ASE. (...) On a des jeunes qui ont des consommations importantes, qui sont dans des réseaux délinquants... (...) Mais notre accompagnement n'est pas du tout adapté, on se retrouve en insécurité.* »

38 I Depuis 2005, la PJJ ne finance plus de Contrats jeunes majeurs et leur accompagnement relève donc exclusivement des Conseils départementaux (ASE).

B I Un cloisonnement entre acteurs

Au-delà du manque de temps, de moyens et d'outils qui permettraient de mieux préparer les jeunes à leur sortie de la protection de l'enfance, les professionnels de ce secteur sont également **confrontés à des difficultés pour « passer le relais »** aux acteurs du droit commun. « Moi je ne connaissais pas la mission locale alors que c'est déjà bien pour commencer les démarches. Donc **la question c'est le lien entre la MECS où j'étais et la mission locale,** ou d'autres secteurs » raconte Vincent, ancien enfant placé.

Le **fonctionnement cloisonné des institutions,** renforcé par les contraintes budgétaires auxquelles elles font face, est en effet peu propice à la construction de partenariats. « ***On ne travaille pas du tout avec les MECS.*** *Le CHRS a essayé de mettre en place des rencontres avec les MECS de Nîmes mais c'est retombé, chacun ayant ses urgences, son quotidien.* ***On est tous convaincus de l'intérêt de travailler ensemble mais ça ne fait pas partie des priorités.*** *(...) Moi,* ***quand je travaillais en MECS, le SIAO je ne connaissais même pas.*** *(...) Les ponts entre la protection de l'enfance et les CHRS n'existent pas,* ***ce sont deux mondes à part*** », explique un professionnel du SIAO du Gard.

Les différents acteurs rencontrés témoignent d'une **méconnaissance et d'un manque de coordination entre acteurs de la protection de l'enfance et de l'hébergement, du logement et de l'insertion,** qui fragilisent encore le parcours des jeunes sortants. Pour ce professionnel de la MECS La Providence en Lozère *« **Les politiques sont très cloisonnées alors qu'on retrouve toujours les mêmes publics.** (...) **Il n'y a pas de coordination des travailleurs sociaux autour d'une même situation** (...). Dans le département, **on a essayé de monter un dispositif de coordination** pour les situations les plus complexes qui génèrent le plus de conflits et d'isolement. **Mais on est confrontés à la réalité des administrations, qui ne permettent pas toujours ce lien. Ces jeunes de l'ASE plutôt que de se les renvoyer comme des patates chaudes on pourrait se coordonner mais aujourd'hui c'est compliqué parce que le besoin ascendant ne colle pas toujours aux consignes** d'en haut.* »

Les professionnels, qui tentent de développer ces partenariats et de faciliter le passage de relais au moment de la fin de la prise en charge des jeunes, parviennent à échanger, à se coordonner de façon informelle autour de situations individuelles. Ils sont néanmoins confrontés à d'importantes contraintes administratives et institutionnelles quand ils souhaitent formaliser ces liens, qu'il s'agisse de travailler avec des acteurs d'un autre secteur ou d'un autre territoire. De même, la confrontation à de nouveaux acteurs institutionnels (DDCS, Métropoles, CAF…) n'est pas toujours facile. Les professionnels ci-après racontent les méandres institutionnels auxquels ils font face et évoquent notamment des critères de rattachement déconnectés de la réalité des jeunes.

« Les contrats jeune majeur sont toujours rattachés à l'agence de l'adresse des parents du jeune. (...) Tant que le jeune est en contrat jeune majeur, il est dépendant du secteur social de sa famille. Par exemple, pour ***enclencher une MASP*** **(Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé)** ***il faut solliciter l'assistante sociale de secteur donc de l'adresse de ses parents, alors que le jeune ne vit pas dans ce secteur.*** *»*
(Association Charles Prévost)

« Parfois pour le contrat jeune majeur on demande au jeune de retourner dans le département où sont ses parents. (...) Pour un ***jeune majeur on avait anticipé de l'accueillir dans les studios de la Providence mais ses parents étaient dans l'Hérault et le Conseil départemental ne voulait pas qu'il soit placé en Lozère.*** *»*
(MECS La Providence à Mende)

C I Des contrats jeune majeur restrictifs et insuffisants

LE CONTRAT JEUNE MAJEUR OU LA PRESTATION JEUNE MAJEUR : UNE MESURE NON OBLIGATOIRE

Si la prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) n'est obligatoire que jusqu'à l'âge de 18 ans (jusqu'à la fin de l'année scolaire ou universitaire engagée durant l'année des 18 ans depuis la Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant), les jeunes majeurs peuvent bénéficier d'une aide jusqu'à 21 ans.

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance, réaffirme que la prise en charge des jeunes majeurs reste une compétence départementale (ASE). L'article L112-3 de ladite loi précise que les interventions en protection de l'enfance « peuvent également être destinées à des majeurs de moins de 21 ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ».

Les textes officiels ne stipulent pas cependant la forme que prend cette aide, mais la signature d'un contrat entre le jeune et les représentants du Département (le contrat jeune majeur) s'est progressivement systématisée[40]. Le Président du Conseil départemental dispose dans cette situation d'un pouvoir d'appréciation qui lui permet d'accorder et d'interrompre cette mesure sur simple évaluation de ses services.

39 I Depuis 2007 l'accompagnement des jeunes majeurs relève exclusivement des Conseils départementaux (ASE), cette compétence ayant été retirée de la PJJ • 40 I Céline Jung, « Les jeunes majeurs sans soutien familial : entre ruptures de parcours et trajectoires toutes tracées », Vie sociale 2017/2 (n° 18), p. 67-80.

Mesures visant à faciliter la transition entre la majorité du jeune et la fin de sa prise en charge en protection de l'enfance, **les contrats jeune majeur sont de moins en moins mobilisés.** Ce désengagement a parfois été justifié par la forte augmentation du nombre de mineurs non accompagnés (MNA) pris en charge par l'ASE. Il est observable à l'échelle nationale (entre 2016 et 2017, le nombre de contrats jeune majeur a diminué de plus de 10 % dans plus de la moitié des départements[41]) et a été constaté par les professionnels de la région Occitanie. « *On accompagne des jeunes de 15 à 18 ans vers l'autonomie, la sortie,* ***l'obtention des contrats jeunes majeurs, qui est de plus en plus difficile. On a des adolescents qui doivent se confronter à l'autonomie de plus en plus tôt malgré leurs difficultés.*** *On invente des accompagnements mais on est quand même confrontés à des difficultés pour qu'ils puissent sortir en sécurité* », explique une professionnelle de l'association Charles Prévost. Cette diminution du nombre de contrats jeune majeur accordés est synonyme d'un renforcement de la sélection des jeunes qui en bénéficient. Les conditions et modalités d'octroi de ces aides **excluent bien souvent les plus en difficultés et les moins insérés professionnellement et socialement**[42]. Pour que leur demande soit acceptée, ils doivent prouver à la fois qu'ils s'inscrivent dans une dynamique de projet (notamment de formation et professionnel) et que ce projet leur permettra rapidement d'être autonomes. Les formations courtes et professionnalisantes sont ainsi privilégiées[43].

Par ailleurs, dans un contexte de restriction budgétaire, les contrats jeune majeur accordés ont **des durées de plus en plus courtes,** parfois limitées à quelques mois. « *Les contrats jeune majeur sont généralement* ***de 3 mois ou de 6 mois. Il y a trois ans, c'était des durées d'un an*** », témoigne un représentant de l'Association Samuel Vincent, « *L'accompagnement est limité dans le temps donc il y a des priorités. (...) Quand on accompagne un jeune majeur il y a deux objectifs : sur le court terme c'est le renouvellement de son contrat jeune majeur (...).* ***L'attente de l'éventuelle prolongation du contrat représente une épée de Damoclès pour le jeune et son éducateur.*** »

Pour les jeunes qui obtiennent un contrat jeune majeur de plus longue durée, celui-ci est **susceptible d'être interrompu de façon soudaine en cas d'évolution de leur situation.** Face à ces contraintes, les jeunes comme les équipes qui les accompagnent, ne peuvent pas se projeter sur le long terme et leur accès à un logement est particulièrement complexe. « *La question c'est aussi celle de la durée du contrat jeune majeur parce que* ***quand on s'engage auprès d'un bailleur ou d'une résidence Habitat Jeunes, si soudain le Conseil départemental coupe le contrat jeune majeur, c'est compliqué on a besoin de sécuriser ce parcours*** », explique un professionnel de l'Association Charles Prévost.

Ces restrictions semblent renforcées pour les jeunes ex-mineurs non accompagnés, jeunes qui ont pourtant des besoins d'accompagnement spécifiques. « *Les MNA ont des contrats jeune majeur de durées très réduites donc même s'ils ont un travail, des revenus,* ***c'est très compliqué de travailler sur l'accès au logement en 2 ou 3 mois, ça met les équipes dans des états de stress, les jeunes aussi.*** *(...)* ***On voit même des contrats jeune majeur d'un mois*** » décrit un représentant de l'association Habitat Jeunes Montpellier.

DES DIFFICULTÉS RENFORCÉES POUR LES EX-MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

La Directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 définit le « mineur non accompagné » (anciennement dénommé en France « mineur isolé étranger ») comme « un mineur qui entre sur le territoire des États membres sans être accompagné d'un adulte qui est responsable de lui, de par le droit ou la pratique en vigueur dans l'État membre concerné » et précise que « tant qu'il n'est pas effectivement pris en charge par une telle personne; cette expression couvre aussi le mineur qui a été laissé seul après être entré sur le territoire des États membres ». Les mineurs non accompagnés (MNA) ne sont pas soumis aux règles d'entrée et de séjour des étrangers et ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure d'éloignement.

En France, ces jeunes « privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille » entrent dans le droit commun de la protection de l'enfance[44]. On observe néanmoins en pratique une « différenciation entre la protection de l'enfance généraliste et la protection de l'enfance pour les MNA » pour lesquels les modalités d'accueil et de suivi sont revues à la baisse[45].

En Occitanie comme ailleurs, les professionnels rencontrés déplorent le **manque de moyens alloués à l'accompagnement de ces jeunes :** placements à l'hôtel sans réel accompagnement régulier, manque de formation des éducateurs sur les questions de droits au séjour...

Les jeunes qui parviennent à obtenir une ou plusieurs prolongations de leur contrat jeune majeur peuvent bénéficier de cette aide jusqu'à 21 ans au plus tard. Cette limite, qui **reste précoce, ne correspond pas à la réalité des jeunes** (l'âge moyen de la décohabitation est de 23 ans en France). Ceux-ci ont en effet besoin de temps pour mener à bien leurs projets (professionnel, de formation, de logement...). Cela pose également **la question de leurs ressources,** ces derniers n'ayant pas accès au RSA avant l'âge de 25 ans. « *L'objectif du contrat jeune majeur sur le long terme c'est l'autonomie parce que ce n'est jamais rigolo de mettre un jeune de 21 ans sur le trottoir sans rien.* ***L'objectif c'est que le jeune soit prêt à 21 ans, pour l'équipe et pour le jeune il y a une vraie pression. On a des situations pour lesquelles on compte les jours et on trouve une solution la dernière semaine*** *mais parfois elle est précaire* », témoigne un professionnel de l'Association Samuel Vincent.

Enfin, les **critères d'attribution des contrats jeune majeur, leur durée comme leur contenu** (solution de logement, type d'accompagnement, montant de l'aide financière...) **sont très variables** selon le département concerné, voire même selon le responsable au sein d'un même département. « *Ça marchait très bien quand on avait un seul référent au Conseil départemental qui centralisait les situations des jeunes majeurs. Après l'organisation a été revue et territorialisée, aujourd'hui* ***chaque responsable de service a en charge certains jeunes majeurs. C'est devenu très complexe car chaque responsable fonctionne différemment. Les critères, durées etc. varient selon le territoire*** », décrit un professionnel de l'association Charles Prévost. « ***Au sein d'un même***

44 I Articles L112-3 et L221-2-2 du CASF • 45 I CNAPE (2018). Accompagner et accueillir les mineurs non accompagnés au regard de leurs besoins. Février 2018.

département on voit de vraies différences dans l'attribution des contrats jeune majeur, selon le responsable et selon les éducateurs. »
Les jeunes sortant de la protection de l'enfance font face à d'importantes inégalités dans leur accès à ce soutien. Les témoignages recueillis soulignent ainsi le manque de cadre et de clarté dans l'attribution de ces contrats, pour les professionnels comme pour les usagers. « ***C'est un peu en fonction des éducateurs. Il n'y a pas de cadre précis, l'évaluation est très subjective*** », explique un professionnel de l'association Habitat Jeunes Montpellier.

D I Un dispositif d'hébergement et d'accès au logement inadapté

Peu préparés à la fin de leur prise en charge et notamment aux démarches à réaliser, bénéficiant de contrats jeune majeur de plus en plus courts et restrictifs, les sortants de la protection de l'enfance sont également confrontés à **d'importantes difficultés pour accéder à un hébergement ou un logement.**

Parce qu'ils ont souvent **des ressources précaires** (CDD, garantie jeune, FAJ...) les jeunes de façon générale sont susceptibles d'être victimes de discriminations dans l'accès à un logement, et ce d'autant plus qu'ils sont peu diplômés, comme de nombreux sortants de la protection de l'enfance. « ***Il y a une forme de discrimination chez les bailleurs, les employeurs…*** *Surtout pour des jeunes sans diplôme, ils cumulent beaucoup de handicaps donc ils doivent en faire beaucoup plus que les autres* », décrit un professionnel de l'association Samuel Vincent. « *Il y a des représentations prégnantes autour de ces jeunes.* ***Les bailleurs en général sont frileux pour loger des jeunes.*** *Alors qu'avec Action Logement et Visale ça pourrait être intéressant.* ***On a eu des exemples de propriétaires qui refusent Visale,*** *ils n'ont pas confiance en ce dispositif.* » (Association Samuel Vincent)

Une des difficultés réside également dans la saturation des dispositifs d'hébergement, qui est à l'origine de **longs délais d'attente** (un an et demi pour un homme seul à Nîmes) **pour ce public non prioritaire mais particulièrement volatile.** « *Au niveau des jeunes* ***on a des difficultés par rapport à la réactivité. Dès qu'il y a des délais d'attente on les perd.*** *Ils sont dans l'immédiateté* », explique ainsi un représentant du SIAO de la Lozère.

Pour les jeunes qui accèdent à des structures d'hébergement, cette saturation est renforcée par l'absence de solutions de logement à la sortie. Comme le souligne l'ADIL du Gard[46] : « *Qu'ils soient jeunes majeurs sortant de Maison d'Enfant à Caractère Social, en insertion professionnelle, en errance, ou jeunes majeurs non accompagnés,* ***ce public, dont une partie seulement est hébergée en résidence sociale, ne parvient pas à accéder à un logement autonome, ni dans le parc social, ni dans le parc privé.*** *De ce fait, les jeunes accueillis dans les structures d'hébergement* ***ne peuvent en sortir faute de solution « passerelle »*** *leur permettant d'accéder à un logement autonome, et* ***les jeunes ayant besoin d'un hébergement ne peuvent y accéder faute de place disponible.*** »

Quand une proposition d'hébergement peut être envisagée pour ces jeunes, il s'agit généralement d'une place dans **une structure collective du type CHRS, une solution que nombre de sortants de la protection de l'enfance rejettent.**
Certains jeunes qui ont connu un long parcours en foyer font part d'une lassitude du collectif et de ses nombreuses contraintes (partage d'une chambre avec d'autres personnes, règlement à respecter...). « *On a fait une demande pour* ***un jeune qui a eu une place CHRS mais qui l'a refusée : « Je ne peux pas rentrer quand je veux, inviter des gens… »*** *(...) Le contrat d'accueil du CHRS est très contraignant, trop strict,* ***les règles ne sont pas adaptées aux jeunes*** », témoigne un représentant de l'association La Petite Cordée.

Pour d'autres, le refus d'intégrer une structure d'hébergement collective est également lié à des représentations sur l'état de ces structures (image de dortoirs collectifs et vétustes) et sur les publics très marginalisés qu'elles accueillent.

46 I ADIL du Gard, Evaluation des besoins en logement et en hébergement des personnes défavorisées dans le Gard, 7éme PDALHPD du Gard, 2019 – 2023, Octobre 2018.

Si les jeunes sortants de la protection de l'enfance tendent à rejeter ces structures collectives et réglementées, leur passage d'une famille d'accueil ou d'une MECS à un logement autonome sans accompagnement peut également être source de difficultés (problématiques liées à la gestion du logement, sentiment de solitude qui peut mener à se laisser « déborder » en invitant d'autres jeunes...). Comme le résume un représentant du SIAO de la Lozère, « *Pour les jeunes, l'offre n'est pas adaptée, la solution ne satisfait pas leurs demandes.* ***Soit les dispositifs sont trop contenants, soit pas assez, il n'y a pas de juste milieu.*** »

Les professionnels regrettent également le manque de connaissance de la part des travailleurs sociaux de l'ASE du secteur de l'hébergement et du logement qui peut conduire à des défauts d'orientation.

Face à l'absence de solutions adaptées à leurs ressources, besoins et attentes, **de nombreux jeunes sortant de la protection de l'enfance en grandes difficultés se résignent à « se débrouiller »** à la rue, en squat ou hébergés chez un tiers, ce qui contribue à renforcer leur invisibilité. « *Pour ces jeunes on a peu de refus explicites des orientations mais* ***ce sont des refus tacites, ils trouvent une autre solution,*** *par exemple un hébergement chez un tiers* », raconte un représentant du SIAO de la Lozère.

Chapitre 3

Pistes d'évolution : pour un meilleur accompagnement des sortants de la protection de l'enfance à l'accès à un logement

Face au constat des nombreuses difficultés rencontrées par les sortants de la protection de l'enfance, notamment pour accéder à un logement, les participants au groupe de travail piloté par l'agence Occitanie de la Fondation Abbé Pierre dans le cadre de cet éclairage ont formulé plusieurs pistes d'amélioration.

A I Renforcer la visibilité et améliorer la connaissance des parcours et besoins des sortants de la protection de l'enfance

Afin de proposer des solutions de logement et d'accompagnement qui correspondent à leurs attentes et à leurs besoins, le premier enjeu est de renforcer la visibilité des sortants de la protection de l'enfance et d'améliorer la connaissance de ce public. La **production de données sur ces jeunes, sur leurs parcours et sur les difficultés qu'ils rencontrent** (pendant le placement et à la fin de leur prise en charge) est essentielle. Il s'agit notamment de renforcer le rôle et les moyens des Observatoires départementaux de la protection de l'enfance, créés dans chaque département par la loi du 5 mars 2007. **Un renforcement de la visibilité des structures de protection de l'enfance et une valorisation de leurs actions** permettrait également de mieux faire connaître ce secteur et son public aux professionnels intervenant dans d'autres champs. Enfin, il s'agit de donner la parole aux premiers concernés, **en intégrant ces jeunes aux instances de réflexion sur les dispositifs** permettant de les accompagner ou encore **en recueillant leurs témoignages,** comme cela a été fait dans le cadre du projet mené par l'association Charles Prévost et l'IRTS de Montpellier.

MIEUX CONNAÎTRE ET ACCOMPAGNER LES SORTANTS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE : LE PROJET MENÉ PAR L'ASSOCIATION CHARLES PRÉVOST ET L'IRTS DE MONTPELLIER

Dans l'Hérault, l'association Charles Prévost (gestionnaire de MECS) et les étudiants de l'IRTS de Montpellier ont travaillé en 2018-2019 à **l'identification des besoins des sortants de la protection de l'enfance et à la construction d'un outil leur permettant de mieux identifier les dispositifs auxquels ils ont accès** à la fin de leur prise en charge.

En lien avec les professionnels de l'association, les étudiants ont **interviewé des jeunes majeurs** (actuellement en contrat jeune majeur ou dont la prise en charge s'est récemment terminée) et **répertorié l'ensemble des dispositifs dédiés aux 16-25 ans** sur le territoire.

Au-delà de la production **d'un outil de travail qui permettra aux professionnels de MECS de mieux accompagner les jeunes,** ce projet aura également permis de **sensibiliser les étudiants de l'IRTS à la question de la sortie de la protection de l'enfance et à la nécessité de l'anticiper.**

B I Prévenir les ruptures à la sortie de la protection de l'enfance

1 PRÉPARER LA SORTIE ET L'ACCÈS AU LOGEMENT AVEC DES SOLUTIONS TRANSITOIRES

La fin de la prise en charge en protection de l'enfance doit **être mieux anticipée** par les professionnels (gestionnaires d'établissements mais aussi familles d'accueil) qui accompagnent ces jeunes. Dans cet objectif, **leur formation devrait être renforcée sur certains aspects** tels que les démarches administratives ou la recherche d'un logement. Il s'agit également **d'encourager le développement de solutions transitoires** qui permettent aux jeunes d'apprendre à vivre en autonomie et à gérer un logement. À cet égard, on peut citer l'exemple du service d'aide aux jeunes majeurs de l'association Samuel Vincent à Nîmes ou encore des résidences Habitat Jeunes (ou Foyers de Jeunes Travailleurs).

LE SERVICE D'AIDE AUX JEUNES MAJEURS DE L'ASSOCIATION SAMUEL VINCENT : UN HEBERGEMENT EN STUDIO AUTONOME ET DE DROIT COMMUN

Créé il y a une trentaine d'année, le service d'aide aux jeunes majeurs de l'association Samuel Vincent accompagne une vingtaine de jeunes de 18 à 21 ans orientés par le Conseil départemental du Gard. La particularité de ce service réside dans le fait que ces jeunes sont **hébergés dans des studios** loués par l'association **en diffus** (dans le parc privé et public et non rattachés à la MECS comme cela existe dans d'autres cas), « *ce qui garantit l'anonymat du jeune et lui permet de se confronter à un logement « normal» avec des voisins, un règlement intérieur, un règlement de résidence…* », explique un professionnel de l'établissement. Pour les jeunes les plus fragiles et les moins autonomes, un passage par une place en FJT peut être prévu avant l'entrée dans le logement.

Ce service a été développé avec pour objectif de « *faire évoluer la prise en charge institutionnelle qui est très protectrice, dans l'assistance, en* ***apportant plus d'autonomie pour les jeunes majeurs, avec la fonction hébergement en support et un projet de partenariat.*** »
Un professionnel de l'association précise : « *L'idée c'est de dire au jeune «tu es chez toi» et de travailler à partir de cela. Mais il faut accepter une certaine prise de risque institutionnelle, les jeunes en ont besoin pour se construire. (…) Ils ne peuvent le faire sans avoir accès à un toit.* ***Avoir un chez-soi permet déjà de travailler beaucoup de choses,*** *malgré les questions posées par la gestion d'un logement.* »

Une fois installés dans leur logement, les jeunes sont accompagnés dans leurs démarches par

deux éducateurs spécialisés : « *Dès les premiers jours on fait l'ouverture des droits : CAF, CMU, ouverture de compte en banque… On fait tout ce qui est administratif et ouverture des droits parce qu'en général c'est le plus gros du boulot. (...) On travaille aussi le projet professionnel, qui doit surtout permettre d'avoir des ressources. On essaie de faire en sorte que le jeune puisse avoir de quoi vivre à 21 ans.* »

L'association a également développé un important réseau de partenaires (FJT, Mission Locale, clubs d'entreprises, banques qui facilitent l'ouverture d'un compte, bailleurs sociaux...) pour mieux préparer les jeunes à la fin de leur prise en charge et leur faire découvrir les différents dispositifs existants.

LES RÉSIDENCES HABITAT JEUNES

La région Occitanie comptait fin 2015 **près de 3 500 places en résidences « Habitat Jeunes »** (ou Foyers de Jeunes Travailleurs). Celles-ci sont **inégalement réparties dans les départements :** ainsi, si la Haute-Garonne concentre près de 30% des jeunes de la région et dispose de 29% des places en résidences Habitat Jeunes, l'Hérault qui concentre la même part de jeunes ne propose que 16% des places dans ces résidences. Certains départements comme l'Ariège et la Lozère ne comptent quant à eux aucune place en résidence « Habitat Jeunes »[47].

Dans ses sept résidences, l'association Habitat Jeunes Montpellier accueille **de nombreux jeunes issus de la protection de l'enfance, que ce soit dans le cadre d'un accueil conventionné avec le Département (et financé par l'ASE) pour l'accueil de Mineurs Non Accompagnés (16 places), de jeunes bénéficiant d'un contrat jeune majeur (26 places au total dont 11 dédiées à l'accueil d'anciens MNA), ou dans le cadre du droit commun** (pour des jeunes qui ne sont plus pris en charge). « *À l'origine en 2010, le projet était orienté sur l'accueil de 15 jeunes sortant de famille d'accueil. Le constat était que le passage d'un environnement très cocooning à une beaucoup plus grande autonomie, pour certains jeunes, ça se cassait la figure.* » précise un professionnel de l'association. Le service MNA mineurs et majeurs a, quant à lui, été créé en 2015 pour répondre à l'augmentation importante d'arrivées de MNA sur le territoire. Initié par le Conseil départemental, il permet à la fois d'accompagner des adolescents vers une plus grande autonomie et de libérer des places en famille d'accueil pour les plus jeunes.

Pour ces jeunes, un service d'accompagnement renforcé a été créé en 2015. **Deux éducateurs, une conseillère en économie sociale et familiale et une coordinatrice accompagnent les jeunes** (gestion du logement, du budget, accès à un logement...) lors de rendez-vous individuels ou d'ateliers collectifs. Les jeunes les plus vulnérables (ex : jeunes MNA) sont orientés **vers une résidence proposant un encadrement renforcé,** avec une offre de restauration sur place et la présence d'un veilleur de nuit.

Pour l'association, le passage par une résidence Habitat Jeune **permet aux jeunes issus de la protection de l'enfance d'être plus autonomes dans la gestion de leur quotidien** (vie collective, paiement de la redevance, gestion du logement...) tout en bénéficiant d'un accompagnement dans leurs démarches et/ou en cas de difficultés : « *Même pour des jeunes qui sont en activité,* ***on sent que s'il n'y avait pas une présence, des services, un accompagnement cela serait compliqué.*** *(...)*

47 I DRJSCS Occitanie, Du sans-abrisme au mal logement, synthèse des diagnostics à 360°, région Occitanie. Les cahiers de la DRHSCS, n°1, novembre 2016.

On a des jeunes qui sortent de MECS pour qui un SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) n'a pas d'intérêt car ils sont dans une dynamique d'insertion : ***le FJT permet d'être dans du droit commun avec un filet de sécurité car il y a une éducatrice dédiée.*** *(...) On est vraiment* ***à cheval sur droit commun et accompagnement spécifique.*** » Les résidences Habitat Jeunes proposent une réelle mixité sociale ce qui permet aux sortants de la protection de l'enfance de faire des rencontres et de développer leur apprentissage de la citoyenneté.

Cette étape permet également **d'évaluer le degré d'autonomie des jeunes et de préparer leur accès à un logement autonome :** l'équipe de l'association les accompagne à la formulation d'une demande de logement social, elle peut mobiliser l'offre (logements en intermédiation locative, systèmes de baux glissants) de son service Boutique Logement. « *C'est quelque chose qui fonctionne bien car on a des beaux parcours de jeunes qui arrivent mineurs et qui majeurs restent là en tant que résident classique.* »

2
FAIRE DE L'ACCÈS À UN CONTRAT JEUNE MAJEUR UN DROIT INCONDITIONNEL

L'accès à un contrat jeune majeur doit également permettre d'accompagner cette transition entre la prise en charge en protection de l'enfance et le droit commun. Alors qu'ils sont aujourd'hui attribués aux jeunes les plus insérables, de moins en moins mobilisés et de plus en plus courts, **ces contrats devraient être accordés à tous les jeunes qui en expriment le besoin, et ce sur une durée qui leur permette de se projeter et de trouver une solution de logement stable.**
Les jeunes qui ont dans un premier temps refusé un contrat jeune majeur (par exemple parce qu'ils pensaient retourner dans leur famille et ne pas en avoir besoin) devraient pouvoir formuler une nouvelle demande et en bénéficier sans délai si leur situation venait à évoluer.
Si le contenu de ces contrats devrait être **harmonisé entre départements** et devrait toujours comporter une solution de logement pour les jeunes qui en ont besoin, il devrait également pouvoir **prendre des formes variables et adaptables à la situation des jeunes.**
À titre d'exemple, un jeune qui est autonome financièrement et qui dispose de sa propre solution de logement devrait pouvoir être accompagné dans ses démarches s'il en fait la demande. Les services d'accompagnement développés par l'association Charles Prévost représentent à ce titre un bon exemple d'adaptation aux besoins et à la situation des jeunes.
Enfin, l'âge limite d'accès au contrat jeune majeur devrait pouvoir être repoussé au-delà de 21 ans, dans la mesure où il ne correspond ni aux évolutions de la société (la plupart des jeunes décohabitent plus tardivement) ni à la durée de certaines études et où les jeunes de moins de 25 ans n'ont pas accès au RSA.

ASSOCIATION CHARLES PRÉVOST (MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL ENCLOS ST FRANÇOIS) TROIS SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉS EN FONCTION DE LA SITUATION DU JEUNE

L'association Charles Prévost, gestionnaire d'une MECS à Montpellier, propose **trois services dédiés à l'accompagnement des 40 à 50 jeunes de 16 à 20 ans qu'elle accompagne** en fin de prise en charge : un **service d'accompagnement dans des studios sur le site de la MECS, un service d'accompagnement dans des studios loués par l'association à des bailleurs privés** dans le diffus (avec deux contacts éducatifs par semaine avec un éducateur et une CESF pour travailler sur la gestion du logement, du budget et du quotidien) et enfin **un service d'accompagnement en milieu ouvert, de jeunes majeurs qui sont automnes financièrement et qui ont une solution de logement** (en FJT, résidence étudiante...).

Ce dernier service permet ainsi de **continuer à proposer un accompagnement éducatif** (suivi par une assistante sociale et un éducateur) à **des jeunes qui sont déjà relativement autonomes mais qui ont encore besoin d'un soutien sur certains aspects.** « *On veut montrer qu'en axant, dès l'âge de 16 ans, le projet sur la sortie et en s'adaptant aux différentes situations des jeunes* ***on peut éviter cette rupture brutale.*** *(...) On était confrontés à* ***des jeunes qui mettaient à mal leur projet parce qu'ils avaient peur de la sortie,*** *qui nous disaient « j'aurais pu signer un CDI mais j'ai dit non pour que tu me suives encore ». Donc l'idée c'était de pouvoir lui répondre « attends même si tu as un CDI on peut toujours t'aider. » Cela permet de continuer à sécuriser le parcours de ces jeunes.* » explique un professionnel de l'établissement.

Grâce à cette palette de services, l'association peut aussi proposer au jeune une solution qui soit adaptée à son degré d'autonomie, à ses envies (goût pour collectif ou au contraire rejet), à sa situation (jeune qui vit seul ou en couple...).

Pour faciliter l'accès des jeunes à un logement, l'association travaille en partenariat avec Habitat Jeunes, qui peut mobiliser des outils tels que l'intermédiation locative et des systèmes de baux glissants. Elle veille aussi à diversifier le profil des professionnels qui accompagnent les jeunes majeurs, les assistantes sociales et conseillères en économie sociale et familiale étant plus formées que les éducateurs pour accompagner les jeunes dans leurs démarches de recherche de logement (recherche d'un garant ou d'une assurance spécifique, demande de logement social...).

Le fait de pouvoir continuer à accompagner les jeunes majeurs qui ont trouvé leur premier emploi rassure les sortants de la protection de l'enfance mais aussi les professionnels qui les ont suivis pendant leur prise en charge, et qui souffrent parfois de ne pas pouvoir les soutenir plus longtemps : « *Il y a une grosse difficulté des professionnels sur ce qui va se passer à la sortie, les jeunes angoissent mais les professionnels aussi : ils ne savent pas si le jeune va avoir un contrat jeune majeur, comment ça va se passer… On fait en sorte d'avoir des échanges entre les éducateurs en MECS et ceux du service d'accompagnement en milieu ouvert pour les rassurer sur la suite.* »

3
FAVORISER LE PARTENARIAT ET LE PASSAGE DE RELAIS ENTRE PROFESSIONNELS

Alors que les professionnels de la protection de l'enfance, de l'insertion et de l'hébergement fonctionnent trop souvent en silo, le renforcement du partenariat entre acteurs permettrait de **créer un véritable réseau autour de chaque jeune et ainsi de limiter les cas de ruptures en fin de prise en charge.** Ainsi, les projets de partenariats mis en place autour de la situation des jeunes sortants de la protection de l'enfance en Lozère témoignent bien de l'intérêt de ces réflexions et solutions communes.

EN LOZÈRE, LE PARTENARIAT ENTRE LA MECS LA PROVIDENCE, LA MISSION LOCALE ET LE SIAO

En Lozère, la petite taille du département facilitant l'interconnaissance, la Mission Locale et la MECS la Providence ont lancé un travail en commun autour de la mise en place de la garantie jeune. Ce dispositif concerne en effet une centaine de jeunes, dont environ la moitié ont un parcours en protection de l'enfance.

Les deux structures ont mis en place un double accompagnement coordonné et complémentaire des jeunes bénéficiant de la garantie jeune, qui sécurise leur parcours : « *Il y a une mauvaise représentation des travailleurs sociaux qui pensent qu'intégrer la garantie jeune va permettre de lever tous les freins et donc que le jeune qui est inscrit dedans n'a plus besoin d'un autre accompagnement. Alors que* ***le double accompagnement permet aussi de contenir des jeunes qui ont des fragilités psychiques et qui s'ils ne se sentent pas soutenus vont lâcher****, car ces jeunes ont souvent des parcours difficiles.* »
Le SIAO du département travaille également régulièrement avec la Mission Locale (qui participe à toutes ses commissions et dont les professionnels ont été formés aux demandes SIAO) et a amorcé des échanges avec la MECS la Providence.

C I Le logement d'abord : une stratégie globale dans laquelle doit s'inscrire la prise en compte des sortants de la protection de l'enfance

Le constat d'une surreprésentation des jeunes ayant été placés durant leur enfance parmi les personnes sans domicile a conduit le gouvernement à retenir comme **axe 13 de la priorité 4 du plan quinquennal Logement d'Abord l'objectif de *« prévenir les ruptures résidentielles des personnes sortant d'institutions*** *ou victimes violence »*. Par ailleurs le plan précise : « *pour prévenir l'entrée dans la grande exclusion* (…) *une attention particulière doit être portée aux jeunes pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance, aux jeunes pris en charge au titre de la protection judiciaire de la jeunesse* ».

L'invisibilité de ces jeunes – et des jeunes de manière générale – dans les dispositifs d'hébergement d'urgence et d'insertion montre à quel point les réponses sont souvent inadaptées à leurs besoins. Le travail mené avec le groupe en Occitanie a mis en évidence que si les jeunes ne se saisissent pas de tels dispositifs ce n'est pas tant par méconnaissance que par réticence à l'égard des solutions proposées souvent éloignées de leurs aspirations.

Ainsi, les refus d'intégrer l'hébergement ne sont pas tant liés à l'accompagnement social proposé par les associations AHI mais plutôt à un rejet du collectif et d'une forme précaire de lieu de vie. Après avoir été pris en charge par divers foyers, les jeunes sortants de la protection de l'enfance manifestent leur désir de poser leurs valises dans un vrai logement, le leur. L'hébergement, même à moyen terme, dans un collectif, ne correspond donc pas à ce besoin urgent de se sentir « chez soi », d'avoir « sa maison ».

Cependant, émerge souvent des témoignages une peur de la solitude ou une forme d'abandon qui s'opère dès leur majorité. Ainsi, leur proposer un accompagnement social adapté mais déconnecté de leur logement répondrait à ce besoin d'indépendance et d'autonomie, sans être pour autant « lâché ».

Ce format s'inscrit donc parfaitement dans la démarche globale du logement d'abord. Il s'agit de **proposer des solutions de logement stables et adaptées aux besoins des jeunes sortants de la protection de l'enfance** (en individuel ou petites colocations), y compris pour ceux qui ont des difficultés à construire un projet professionnel ou de formation. La constitution de cette offre nécessite une mobilisation des bailleurs publics comme privés et pourrait notamment prendre la forme de l'intermédiation locative avec un mandat de gestion et/ou un bail glissant. Souvent conditionnées à des ressources suffisantes, ces solutions nécessiteraient cependant d'inventer et de développer de nouveaux outils favorisant leur solvabilisation.

La prise en compte des jeunes sortants de la protection de l'enfance, dans la mise en œuvre accélérée de la stratégie « Logement d'Abord » doit enfin passer par une mobilisation de l'ensemble des professionnels, et ce notamment grâce à l'intégration des acteurs **de ce secteur aux différentes instances locales d'échanges sur le logement :** PDALHPD, Comité de pilotage Logement d'Abord... Le comité régional du logement des jeunes co-piloté par la DRJSCS et la DREAL et créé en 2016 devrait ainsi représenter une opportunité de mieux intégrer ces acteurs aux réflexions sur les besoins en logement.

Conclusion : en finir avec les « sorties sèches »

Dans son rapport, le CESE (Conseil Économique Social et Environnemental) soulignait, outre l'abandon intolérable que représentaient pour les jeunes les ruptures de suivi en sortie de protection de l'enfance, le gâchis social et économique et le « *non-sens éducatif* » d'un système qui, au nom d'économies à court terme (ne pas accorder un contrat jeune majeur), mettait à mal « *l'investissement considérable placé sur la ou le jeune protégé-e (entre 50 000 et 100 000 € par an et par jeune)* ».

Rappelons en effet que pour les jeunes les plus fragiles, le risque de basculement dans une grande précarité est réel si rien n'est fait pour poursuivre leur accompagnement et mettre en place les conditions d'un relais vers le droit commun. Pour ces derniers, l'accès à une solution de logement durable apparaît comme le levier essentiel et indispensable de la construction d'un projet d'insertion durable et global.

En mettant l'accent sur la prévention des ruptures en sortie d'institution, le Plan quinquennal Logement d'Abord et les collectivités engagées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (Nîmes, Montpellier et Toulouse) devraient participer de l'amélioration de la prise en compte des besoins spécifiques de ces jeunes vulnérables. Il semble indispensable de veiller à valoriser et capitaliser sur les expérimentations nombreuses qui ont et auront cours sur la région Occitanie, en lien avec le Comité Régional du Logement des jeunes.

Au-delà, il conviendra de suivre la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et l'application de son volet « accompagner les sorties de l'ASE » qui vient réaffirmer la volonté de l'Etat d'accompagner les Départements pour qu'il n'y ait plus de sortie sèche et non choisie des dispositifs ASE. La nomination récente d'un secrétaire d'Etat à la Protection de l'Enfance symbolise cette volonté. Reste à en décliner concrètement les grands principes.

Le « Document de référence[48] » rédigé avec des jeunes accueillis, des professionnels du secteur, des Conseils départementaux doit permettre de faciliter la contractualisation entre l'Etat et les Départements. Il reprend l'ensemble des engagements qui devront former le socle minimum d'accompagnement dans chacun des départements du territoire, parmi lesquels figure en premier celui de :
« Veiller à ce qu'aucun jeune majeur ne quitte l'aide sociale à l'enfance sans logement stable ».

Gageons que celui-ci ne restera pas lettre morte !

48 I Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Référentiel d'accompagnement pour les sorties de l'ASE - Février 2019

Annexe

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.
Extrait du Référentiel d'accompagnement pour les sorties de l'ASE - Février 2019

I. Logement : l'engagement : veiller à ce qu'aucun jeune majeur ne quitte l'aide sociale à l'enfance sans logement stable

Si l'accès au logement constitue une préoccupation essentielle pour tous les jeunes, elle l'est encore plus pour les jeunes ayant été accueillis par l'ASE qui bénéficient rarement de solidarités familiales et souhaitent pouvoir s'appuyer sur des repères. Les freins à l'accès au logement sont réels et peuvent être de nature différente : ressources trop faibles, difficultés d'accès aux droits dû à un manque d'anticipation, difficultés pour avancer le montant de la caution, inadaptation de l'offre de logement aux besoins spécifiques de ces jeunes (ex : indisponibilité des logements étudiants en période d'été)… Autant de freins qui peuvent être levés en travaillant avec les partenaires de la politique du logement autour des projets des jeunes. De plus, après avoir eu parfois des parcours instables et changé de logement plusieurs fois au cours de leur jeunesse, beaucoup de jeunes aspirent à plus de stabilité : avoir un « chez-soi ». Il est donc nécessaire, quand il est exprimé, de respecter ce souhait. Il est également essentiel de porter au sein du département une transversalité entre les secteurs de l'aide sociale et de l'insertion pour prévenir les ruptures de parcours.

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DU DÉPARTEMENT :

- Faire de la question du « savoir habiter » un objectif éducatif dans l'accompagnement des jeunes avant leur majorité
- Identifier les partenaires du territoire en capacité de proposer des solutions de logement (en essayant d'être exhaustif) :
  - les bailleurs sociaux
  - les FJT
  - les CROUS
  - associations d'intermédiation locative, etc.

  Il s'agit d'être en capacité de proposer plusieurs types de logement pour les jeunes afin d'individualiser l'accompagnement en fonction des besoins spécifiques à chaque jeune et proposer la solution, la plus pérenne possible.
- S'appuyer sur les compétences et ressources internes du Conseil département sur l'accès au logement (notamment le FAJ)
- Conventionner pour une orientation et une attribution prioritaire des jeunes sortants de l'ASE de certains logements
- Préparer l'entrée dans le logement en diversifiant les modes d'accompagnement vers le logement avant la fin de la prise en charge par l'ASE (ex : MECS avec places en logement diffus)
- Adapter les dispositifs « généralistes » à des besoins spécifiques pour les jeunes majeurs sortant de la l'ASE (ex : maintien du logement étudiant pendant la période d'été, solutions dérogatoires pour le maintien en FJT en cas de perte d'emploi des jeunes admis ou pour les jeunes femmes enceintes…)

Le saviez-vous ?

- Dans l'Aisne, une convention entre l'ASE et le SIAO facilite l'accès des jeunes vers les FJT ou l'intermédiation locative en fin de prise en charge ASE
- Le dispositif VISALE, porté par « Action Logement », permet aux -30 ans de bénéficier d'une garantie locative. Certaines ADEPAPE proposent également des dispositifs de garantie complémentaires
- Des conventions avec les CROUS sont possibles pour permettre un maintien des jeunes dans leur logement durant la période d'été.

INDICATEURS OPÉRATIONNELS

Taux de jeunes restant sans logement stable en fin de parcours.
Pour les jeunes logés, type de logement à comptabiliser (intermédiation locative, baux glissants, FJT, etc.)

Liste des principaux sigles

ADIL	Agence Départementale d'Information sur le Logement
AIVS	Agence Immobilière à Vocation Sociale
AME	Aide Médicale de l'Etat
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
ARS	Agence Régionale de Santé
CADA	Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions
CEDIS	Centre Départemental pour l'insertion sociale
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHU	Centre d'Hébergement d'Urgence
CIL	Conférence Intercommunale du Logement
COMED	Commission de Médiation Dalo
CPLD	Commission Partenariale pour le Logement Décent
CRHH	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
CSE	Commission Sociale d'Examen
DAL	Droit Au Logement
DALO	Droit Au Logement Opposable
DDAOMI	Dispositif Départemental d'Accueil et d'Orientation des Mineurs Isolés
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGCS	Direction Générale de la Cohésion Sociale
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DPU	Dotation de Péréquation Urbaine
EHPAD	Etablissement Hospitalier Pour Adultes Dépendants
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPF	Etablissement Public Foncier
FSL	Fonds de Solidarité Logement
GCSMS	Groupement de Coopération Sociale et Médico- Sociale
IML	Intermédiation Locative
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
MAPTAM (loi)	Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
MDES	Ménages en Difficultés Economiques et Sociales
MOUS	Maitrises d'œuvres Urbaine et Sociale
OPAH	Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat

PACA	Provence Alpes Côte d'Azur
PAIO	Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation
PDAHI	Plan Départemental Accueil, Hébergement, Insertion
PDALPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PJJ	Protection Judiciaire de la Jeunesse
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Insertion
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLS	Prêt Locatif Social
PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
PPGD	Plan Partenarial de Gestion de la Demande
PPPI	Parc Privé Potentiellement Indigne
PREH	Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat
RSA	Revenu de Solidarité Active
SERM	Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SRU (loi)	Solidarité et Renouvellement Urbain
URO Habitat	Union Régionale des Organismes HLM
ZAD	Zone d'Aménagement Différée
ZUP	Zone Urbaine Prioritaire
ZUS	Zone Urbaine Sensible

Notes

Être humain !

FONDATION
Abbé Pierre

AGENCE RÉGIONALE OCCITANIE

17, Cours Gambetta. 34000 MONTPELLIER
Téléphone 04 67 54 27 44

fondation-abbe-pierre.fr